



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 12

**Résultats des votes** : pour 12 - contre 0 - abstention 0

**Présents** : Philippe ROISINE, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sarah PAILLOT, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

**Absent** : Yann HARDY

**Ont donné pouvoir** :

Pascal CHEVALLEREAU à Nathalie MASSART

Chrystel DEMIZIEUX à Stéphane TISSOT

DEL\_08302024

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES VALLEES DE THONES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

Vu les délibérations de pré-engagement prises par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et par chacune des 12 communes de son territoire :

- CCVT : n° DEL2024-043 du 09/04/24
- Le Bouchet-Mont-Charvin : n° 04172024 du 12/04/24
- Alex : n° 2024/025-22/04 du 22/04/24
- Les Villards-sur-Thônes : n° 2024/013 du 24/04/24
- Le Grand-Bornand : n° DEL043/2024 du 25/04/24
- Dingy-Saint-Clair : n° 25/2024 du 29/04/24
- Manigod : n° D2024-40 le 29/04/24
- La Balme-de-Thuy : n° DEL-2024-20 du 02/05/24
- Serraval : n° 05202024 le 13/05/24
- Saint-Jean-de-Sixt : n° D2024-28 le 30/05/24
- La Clusaz : n° 2024/074 du 13/06/24
- Les Clefs : n° 2024/025 du 18/06/24
- Thônes : n° 2024/096 le 13/06/24

Vu l'avis de la Commission Sociale de la CCVT, réunie le 3 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire de la CCVT, réuni le 16 juillet 2024 ;

## Contexte

A compter de 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux territoires français la conclusion de Conventions Territoriales Globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le Territoire intercommunal.

Sur le Territoire des Vallées de Thônes, une CTG a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie, pour la période 2020-2023. Cette première convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, la CCVT et ses 12 communes membres ont affirmé, par délibération, leur souhait de poursuivre cette démarche, en établissant une nouvelle convention pour la période 2024-2028.

Il est proposé aux collectivités du Territoire des Vallées de Thônes de signer avec la CAF de la Haute-Savoie une nouvelle CTG couvrant la période 2024-2028.

Outre la détermination des éléments contractuels généraux (modalités de mise en œuvre de la convention et engagements réciproques des parties), cette convention comporte plusieurs annexes, dont l'Annexe 1, intitulée « Portrait du territoire et objectifs partagés », qui présente les informations spécifiques au territoire. La rédaction de celle-ci a fait l'objet d'un travail de concertation entre les parties à la convention, permettant, en particulier, de définir le projet stratégique global porté par le territoire à l'égard des familles et de le traduire en :

- un ensemble d'objectifs généraux partagés,
- un plan d'action pluriannuel (objectifs opérationnels),

à déployer sur toute la durée de la CTG.

La rédaction de cette Annexe 1 a été approuvée en Commission Sociale, puis en Bureau communautaire.

La convention et ses annexes sont présentées au Conseil municipal.

Il convient de noter que la signature de la nouvelle CTG aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Au vu de l'ensemble des informations présentées,  
Le Conseil Municipal], après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2024-2028, y inclus son Annexe n° 1 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le seize septembre deux mille vingt-quatre,**

Le Maire,  
Philippe ROISINE.



Le Secrétaire de séance,  
Vincent HUDRY-CLERGEON

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
- de sa télétransmission en Préfecture le 26/09/2024  
- de sa publication le 26/09/2024  
Le Maire,  
Philippe ROISINE

